

ARRETE DU MAIRE

N° 2023-053

POLICE MUNICIPALE

Réf. : GG/JMB

Objet : Entreprise EIFFAGE – Travaux de reprise de ralentisseurs – Chemin de la Draillette – du vendredi 24 Février 2023 au vendredi 3 Mars 2023.

Le Maire de la Commune de Châteaurenard,

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.411-1 à L.411-7, R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18, R 411-25 à R 411-28 du Code de la Route,

Vu l'article L 113-1 du Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté du Maire N°2021-243 du 06 Décembre 2021 accordant délégation de fonction à M. CHAUVET Eric, 2^{ème} Adjoint au Maire pour la Sécurité – Prévention,

Vu la demande de travaux, formulée par l'entreprise EIFFAGE en date du 21 Février 2023,

Vu la fiche de chantier courant n° 087/2023 en date du 21 Février 2023,

Considérant les travaux de reprise de ralentisseurs, Chemin de la Draillette, du vendredi 24 Février 2023 au vendredi 3 Mars 2023,

Considérant que pour faciliter l'exécution de ces travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

La **circulation** sera interdite à tous les véhicules, sauf riverains, Chemin de la Draillette :

- Du vendredi 24 Février 2023 au vendredi 3 Mars 2023 durant les horaires de chantier - de 08H00 à 17H00.

ARTICLE 2 :

L'entreprise EIFFAGE sera chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire et adéquate.

.../...

ARTICLE 3 :

L'entreprise EIFFAGE devra veiller au maintien de la signalisation.
Coordonnées : Monsieur Sébastien GENEVET – Tél : 06-23-74-45-53.

ARTICLE 4 :

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

ARTICLE 5 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Messieurs les Commandants de la Brigade de Gendarmerie et du P.S.I.G sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- L'entreprise EIFFAGE.

Châteaurenard, le 23 Février 2023

Eric CHAUVET

Adjoint au Maire délégué à la Sécurité



A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Eric Chauvet', written over a horizontal line.

- | | |
|--|---------------------|
| ❖ Date de mise en ligne sur le site internet : | 27 FEV. 2023 |
| ❖ Ou date de notification : | |
| ❖ Date de transmission du contrôle de légalité : | |